

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le 27 février, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 février, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, MARC MAUVOIS, CHRISTOPHE CAUMARTIN, GINETTE GRAMARD.

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS ; ERIC VAILLANT, POUVOIR A LEONOR SERRE ; JEANICK SOLITUDE, POUVOIR A GINETTE GRAMARD ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

**ABSENTS :**

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, SANDRINE JAN, EMILIEN GALOT, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, SANDRINE BOISSIER, NICOLAS MIRAM.

HERVE FOURDRINIER EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITE.

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Avant de commencer ce conseil, je souhaiterais que nous rendions hommage à Stéphane HESSEL, décédé hier. Cet homme a marqué fortement par son engagement au service de la justice et de la paix. Toute sa vie et jusqu'à la fin, il n'a cessé d'agir pour plus d'humanité et de s'indigner contre la sauvagerie, le rejet de l'autre, l'injustice. Et il n'a pas fait que s'indigner, il a agi de manière déterminée. Je vous propose d'observer une minute de silence.*

*Je vous en remercie.*

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

**QUESTION N° 1 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°1255 – 29 RUE DU MUGUET**

**Intervention de Richard LALAU :**

*Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend*

*jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.*

*Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert à titre gracieux des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.*

*Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.*

*C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs ont accepté de céder, à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies, pour un euro.*

*Parallèlement à cette procédure, le Service Urbanisme informe dès qu'il en a l'occasion, les riverains propriétaires de telles emprises, du statut privé de leur voie et leur propose, s'ils le souhaitent, la cession de celle-ci. Un document type « engagement » leur est alors remis.*

*C'est ainsi que les conjoints LESAGE propriétaires d'un bien sis 29 rue du Muguet ont accepté de céder, pour un euro, au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété.*

*La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle suivante : AC n°1255 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> rattachée aujourd'hui à la propriété sise 29 rue du Muguet.*

***Il est demandé au Conseil Municipal d' :***

- acquérir pour 1 €, la parcelle AC n°1255 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> en vue de son incorporation dans le domaine public communal.***
- autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.***
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis favorable de la commission Urba/Travaux du 20 décembre 2012 ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Muguet sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue du Muguet ;

Considérant qu'à ce titre les consorts LESAGE acceptent de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1255 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 29 rue du Muguet ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir à titre gracieux les portions de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété, sise 29 rue du Muguet, cadastrées section AC n°1255 pour une superficie de 62 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

**DIT** que cette somme est inscrite au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de la parcelle AC n°1255 dans le domaine public communal.

**ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION N° 2 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE – 3 RUE DE POLOGNE**

### **Intervention de Richard LALAU :**

*Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.*

*Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert à titre gracieux des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.*

*Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.*

*C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs ont accepté de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies, pour un euro.*

*Parallèlement à cette procédure, le Service Urbanisme informe dès qu'il en a l'occasion, les riverains propriétaires de telles emprises, du statut privé de leur voie et leur propose, s'ils le souhaitent, la cession de celle-ci. Un document type « engagement » leur est alors remis.*

*C'est ainsi que Monsieur et Madame PARIS, propriétaires d'un bien sis 3 rue de Pologne ont accepté de céder au bénéfice de la Ville, pour un euro, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété.*

*M. et Mme PARIS, ayant implanté leur clôture en retrait, (« alignement » demandé lors de l'instruction du permis de construire délivré en 2004) ont également accepté de céder l'emprise correspondant au recul de leur clôture. La Ville prendra alors à sa charge les frais de division que nécessite le détachement de cette emprise.*

La Ville se portera donc acquéreur des parcelles suivantes :

- AC n°1453 pour 85 m<sup>2</sup> surface cadastrale – 72 m<sup>2</sup> surface relevée ;
- l'emprise à détacher de la propriété du 3 rue de Pologne aujourd'hui cadastrée AC n°987 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

**Il est demandé au Conseil Municipal d' :**

- **acquérir pour 1 € les parcelles AC n°1453 et AC n°987p pour une superficie totale de 94 m<sup>2</sup> (surface mesurée) en vue de son incorporation dans le domaine public communal.**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les honoraires du géomètre ainsi que les frais d'acte liés à cette acquisition.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis favorable de la commission Urba/travaux du 20 décembre 2012 ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Pologne sont, pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue de Pologne ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame PARIS acceptent de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1453 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 3 rue de Pologne ;

Considérant que Monsieur et Madame PARIS acceptent également de céder gracieusement à la commune, l'emprise cadastrée AC n°987p correspondant au retrait de leur clôture, pour une superficie de 24 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir à titre gracieux les portions de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 3 rue de Pologne, cadastrées section AC n°1453 et AC n°987p, pour une superficie totale de 109 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais de géomètre et d'acte liés à cette acquisition.

**DIT** que cette somme est inscrite au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété des parcelles AC n°1453 et AC n°987p dans le domaine public communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 3 : ZAC DU CENTRE-VILLE – DECLASSEMENT DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT AU LOT PICQUETTE ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE DE VENTE ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT « PLAINE DE FRANCE » CONCERNANT CES EMPRISES**

**Intervention de Richard LALAU :**

*Par délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2011, un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieur de l'emprise foncière correspondant au lot Picquette Est a été adopté afin de permettre :*

- *à la société Terralia, de déposer un dossier de permis de construire portant sur la construction de 30 logements en accession sociale ;*
- *à l'EPA Plaine de France de signer une promesse de vente au bénéfice de Terralia, pour la vente de cette emprise.*

*Ainsi, l'emprise correspondant au lot Picquette a nécessité la division de la parcelle communale cadastrée AE n°299, sur laquelle sont implantés les bâtiments communaux : CPAM, piscine, ancienne mairie et pôle civique.*

*La parcelle AE n°299 a donc été divisée en 8 nouvelles parcelles correspondant aujourd'hui à :*

- *AE n°826 - parvis + rue Patrick Ventribout ;*
- *AE n°827 - lot Pôle civique ;*
- *AE n°828 - partie du lot Picquette ouest – opération de construction France Habitation ;*
- *AE n°829 et 830 (ancien transformateur) – lot Picquette Est – construction Terralia ;*
- *AE n°831 – emprise de la piscine ;*
- *AE n°832 – emprise du nouveau transformateur ;*
- *AE n°833 – emprise partielle du parking de la piscine.*

*Il convient, maintenant que les anciens bâtiments de la ville sont libérés et que leur démolition a débuté, de déclasser les parcelles cadastrées AE n°828, 829 et 830 ainsi qu'une emprise à extraire du domaine public non cadastré d'une surface de 171 m<sup>2</sup>, en vue de leur cession au bénéfice de l'EPA Plaine de France :*

- *parcelles AE 829 et 830 pour une surface totale de 2 007 m<sup>2</sup> correspondant au lot Picquette Est ;*
- *parcelle AE 828 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> et d'une emprise à extraire du domaine public non cadastré pour une surface de 171 m<sup>2</sup> correspondant au lot Picquette Ouest.*

*Ces parcelles, n'étant plus accessibles au public et n'ayant pas de fonction de desserte ni de circulation, leur déclassement peut, de ce fait, être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable.*

*En effet, comme le précise le Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.*

*Il est ainsi précisé en son article L. 141-3 du CVR que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Tel est le cas pour ces emprises.*

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de :**

- **prononcer le déclassement des parcelles publiques communales cadastrées AE n°828, 829 et 830 ainsi que l'emprise à extraire du domaine public non cadastré d'une surface de 171 m<sup>2</sup>.**
- **céder au prix de 100,38 €/m<sup>2</sup>, selon la convention ANRU, les parcelles AE n°829 et 830 pour une superficie de 2007 m<sup>2</sup> au bénéfice de l'EPA Plaine de France, aménageur, en vue de la viabilisation du lot Picquette Est.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété des parcelles AE n°829 et 830 au bénéfice de l'EPA Plaine de France, aménageur.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 ; L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 28 janvier 2009, autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 27 janvier 2010, autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public dans le cadre de la ZAC du centre ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 9 février 2011, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2011, donnant un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieurs de l'emprise correspondant au futur lot Picquette Est, à extraire de la parcelle cadastrée AE n°299 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que le projet de construction de 18 logements PLUS CD par France Habitation dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville, sur le lot Picquette Ouest, nécessite la cession par la Ville d'une emprise foncière de 212 m<sup>2</sup> au bénéfice de l'EPA Plaine de France, aménageur de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que le projet de construction de 30 logements en accession sociale par la société Terralia, sur le lot Picquette Est, nécessite la cession par la Ville des parcelles AE n°829 et AE n°830 pour une surface totale de 2 007 m<sup>2</sup> au bénéfice de l'EPA Plaine de France, aménageur de la Zac du centre-ville ;

Considérant qu'après démolition des bâtiments existants sur les emprises correspondant au lot Picquette et après réalisation des travaux de viabilisation, l'EPA Plaine de France cèdera respectivement à France Habitation et à Terralia les emprises correspondant à chacun des lots Picquette Ouest et Picquette Est, au prix du foncier fixé par la convention ANRU ;

Considérant que l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les parcelles cadastrées AE n°828, 829, 830 ainsi que l'emprise du domaine public communal non cadastré concerné par ces opérations de construction, ne sont pas accessibles au public et n'ont, par ailleurs, pas de fonction de desserte ni de circulation ;

Considérant que, de ce fait, le déclassement de ces emprises peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable ;

Considérant que dans le CRACL, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2012, les parcelles à acquérir par l'aménageur auprès de la commune représentent une surface de 9304 m<sup>2</sup> pour un montant total de 933 947 € HT ;

Considérant que le prix du m<sup>2</sup> de terrain à céder par la Ville à l'aménageur s'élève donc à :  $933\,947 \text{ €} / 9304 = 100,38 \text{ € HT}$  ;

Considérant qu'il convient, dès lors, que l'EPA Plaine de France se rende acquéreur auprès de la Ville du foncier correspondant au lot Picquette ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la signature d'un acte notarié entre la Commune et l'EPA Plaine de France pour la cession des parcelles cadastrées AE n°828, 829 et 830 ainsi que l'emprise foncière à extraire du domaine public non cadastré d'une surface de 171 m<sup>2</sup>, correspondant au lot Picquette, soit une superficie totale de 2 219 m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de l'aménageur ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal, les parcelles cadastrées section AE n°828, 829 et 830 ainsi que l'emprise foncière à extraire du domaine public non cadastré d'une surface de 171 m<sup>2</sup>, correspondant au lot Picquette, pour une superficie totale de 2219 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** de céder au bénéfice de l'EPA Plaine de France les parcelles cadastrées AE n°828, 829 et 830 ainsi qu'une emprise du domaine communal non cadastré d'une surface de 171 m<sup>2</sup>, soit une emprise foncière totale de 2219 m<sup>2</sup> située rue Fernand Picquette, au prix de 222 743,22 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et l'EPA Plaine de France.

**DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 4 : ZAC DU CENTRE-VILLE - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT ULTERIEURS DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT AUX LOTS DAUDET SUD ET PLACE EN VUE DU DEPOT DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Intervention de Richard LALAU :**

**Rappel - La sortie du Domaine Public :**

*L'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :*

- *La désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;*
- *Le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui constate le déclassement. Une désaffectation préalable est nécessaire.*

*Ce qui signifie, selon la jurisprudence, qu'un bien ne peut sortir du domaine public qu'après avoir été désaffecté et déclassé.*

\*\*\*\*\*

*Dans la continuité des opérations du centre-ville, la construction de logements neufs se poursuit par la réalisation de 47 logements sur le futur lot Daudet Sud, soit 32 logements en accession et 15 logements en PLS et de 113 logements sur le futur lot Place, pour 73 logements en accession et 40 logements PLS.*

*Pour ces deux lots (Daudet Sud et Place), l'équipe promoteur-bailleur qui a été désignée est :*

- *Bouygues Immobilier pour les logements en accession ;*
- *L'OPAC de l'Oise pour les logements PLS.*

**Lot Daudet Sud** : *L'emprise du lot Daudet Sud se situe sur une partie de l'actuelle parcelle communale cadastrée AD n°1007 sur laquelle est implanté aujourd'hui le groupe scolaire Daudet. Son emprise foncière se situe en lieu et place du plateau d'évolution, du foncier correspondant à la Tour « 2 » de France Habitation et intègre une emprise à extraire du domaine public situé autour de la tour « 2 » (cf. plan ci-joint).*

*La parcelle AD n°1007 est actuellement classée dans le domaine public de la commune. L'emprise à extraire de cette parcelle pour une surface de 1 236 m<sup>2</sup>, ne pourra être désaffectée puis déclassée*



qu'en période de vacances scolaires d'été, et ce afin de permettre aux scolaires d'utiliser le plateau d'évolution.

La procédure de déclassement sera donc lancée dès juillet 2013.

L'emprise du lot Daudet Sud pourra ensuite être désaffectée et déclassée pour être cédée à l'E.P.A « Plaine de France », aménageur de la ZAC du centre-ville, pour viabilisation avant cession au bénéficiaire de l'équipe promoteur-bailleur, Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise, dont l'opération de construction est prévue mi-2014.

**Lot Place** : L'emprise du lot Place se situe en partie sur l'actuelle parcelle communale cadastrée AE n°819, domaine public situé autour du centre commercial du plateau, en partie sur la parcelle AE n°729 sur laquelle est implanté aujourd'hui le centre commercial et intègre une emprise à extraire du domaine public communal en lieu et place de l'entrée du parking du centre commercial (cf. plan ci-joint).

La parcelle AE n°819 est actuellement classée dans le domaine public de la commune. L'emprise à extraire de cette parcelle pour une surface de 1 567 m<sup>2</sup>, ainsi que celle à extraire du domaine public communal pour 219 m<sup>2</sup>, ne pourront être désaffectées puis déclassées que lorsque les commerces auront été transférés dans les nouvelles cellules commerciales du lot Picquette, soit en 2015 selon le planning prévisionnel de l'Opération de Rénovation Urbaine.

Aussi, afin de ne pas retarder l'avancée du projet ORU et de pouvoir lancer les études et les diverses procédures administratives conduites en parallèle des procédures foncières, l'E.P.A, Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise doivent pouvoir signer des promesses de vente dès 2013.

**Pour ce faire, le Conseil Municipal est appelé à délibérer dès aujourd'hui pour :**

- **donner un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieurs des emprises publiques communales correspondant aux lots Daudet Sud et Place.**
- **autoriser Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise à déposer leurs demandes de permis de construire sur ces emprises.**

**Intervention de Patrick MULLER :**

Est-ce que le périmètre de l'école et les éléments qui avaient donné lieu à une concertation avec les parents d'élèves et les enseignants restent les mêmes ?

**Intervention de Pierre BARROS :**

Oui bien sûr, nous partons sur les mêmes bases. Il s'agira ensuite d'affiner le programme au moment de la mise en œuvre des travaux, qui commenceront pour partie cet été. Mais nous nous laisserons la possibilité de poursuivre la concertation et pour cela tout ne sera pas réalisé cette année de manière à consacrer le temps nécessaire au dialogue.

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la délibération, du 20 février 2008, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 22 octobre 2008, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 28 janvier 2009, autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 27 janvier 2010, autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public dans le cadre de la ZAC du centre ville ;

Vu la délibération, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain ;

Considérant que les projets de construction de logements en accession et en Prêt Locatif Social (PLS) proposés par l'équipe promoteur-bailleur représentée par Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville, sur les lots Daudet Sud et Place, nécessitent la cession par la Ville des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces lots, au bénéfice de l'Etablissement Public d'Aménagement « Plaine de France », aménageur de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que préalablement à cette cession, la désaffectation des emprises à extraire des parcelles publiques communales cadastrées AE n°819 et AD n°1007 ainsi que les emprises à extraire du domaine public non cadastré, leur déclassement devra être prononcé par le Conseil Municipal ;

Considérant que pour respecter le planning prévisionnel de l'Opération de Rénovation Urbaine, et permettre le lancement des études et procédures administratives incombant à Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise, une promesse de vente doit être signée en 2013 entre ces derniers et l'E.P.A Plaine de France ;

Considérant qu'il convient, dès lors, qu'un accord de principe soit donné à l'EPA Plaine de France et à l'équipe promoteur-bailleur représentée par Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise, sur le fait que la procédure de désaffectation et de déclassement des parcelles publiques communales cadastrées AE n°819 et AD n°1007 ainsi que les emprises à extraire du domaine public non cadastré, seront lancées au 2<sup>ème</sup> semestre 2013 pour ce qui concerne les emprises correspondant au lot Daudet Sud et 2015 pour celles correspondant au lot Place ;

Considérant qu'il convient également d'autoriser Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise à déposer leurs demandes de permis de construire sur les emprises communales correspondant à ces futurs lots ;

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE** un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieurs des parcelles publiques communales cadastrées AE n°819 et AD n°1007 ainsi que les emprises publiques communales non cadastrées, nécessaires à la réalisation des futurs lots Daudet Sud et Place.

**AUTORISE** Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise à déposer leurs demandes de permis de construire pour les opérations de construction à réaliser sur ces emprises communales.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 5 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CHARTE EUROSPAN**

##### **Intervention de Pierre BARROS :**

*A l'occasion de la réflexion et des études préalables que la Communauté d'agglomération se propose de lancer pour la réalisation du centre d'interprétation de l'histoire potière du village de Fosses, il est apparu souhaitable d'inscrire le projet dans une approche de revitalisation urbaine et économique de tout le secteur.*

*Dans ce contexte, la proposition faite par EUROSPAN France d'inscrire le village de Fosses comme site de concours EUROSPAN 12 pour 2013 a été retenue. 17 pays au total sont impliqués pour une session qui mobilise 57 sites, dont 7 en France.*

*Créé en 1988, dans le sillage du Programme Architecture Nouvelle (PAN), EUROSPAN est un programme permanent du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), sous l'égide du GIP – AIGP, qui a pour objet de soutenir la commande en matière d'architecture et en particulier des jeunes architectes et par là même, d'appuyer l'innovation urbaine.*

*Cette année, EUROSPAN lance un concours sur le thème de la ville adaptable – insérer les rythmes urbains. Le concours sera officiellement lancé le 18 mars 2013.*

*Le programme proposé pour le concours prévoit :*

- *La possibilité de construire du logement supplémentaire (une soixantaine comprenant de l'accession et du locatif social),*
- *Le développement d'une cité artisanale adossée au CTM, qui sera l'occasion de rénover et répondre aux besoins d'ateliers et garages des services techniques tout en ouvrant des possibilités de locaux adaptés aux besoins des artisans locaux,*
- *La création d'espaces de commercialisation de produits issus de l'agriculture raisonnée et produits bio,*
- *La construction d'un ensemble architectural autour du centre d'interprétation de l'histoire potière, qui laisse place à des activités attractives complémentaires : logements, atelier d'artiste, gîte ou chambres d'hôte, espace de promotion de la vallée de l'Ysieux et du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et de ses patrimoines historiques et naturels (animations, infos diverses : faune, flore, sentiers de randonnées...),*

- *Un projet de réaménagement urbain assorti d'espaces de rencontre, de circulations douces mais aussi permettant de répondre aux besoins de stationnement autour des différents sites d'attractivité.*

*A partir de ces différents projets, il s'agit de créer l'image d'un village historique, disposant d'un environnement naturel exceptionnel et où il est possible de venir expérimenter des pratiques de vie et de consommation alternatives.*

*Pour participer au concours, il est nécessaire d'adhérer à EUROPAN, soit une cotisation de 60 000 € pour 2013 et 2014. Lors du comité de pilotage qui s'est réuni à la communauté d'agglomération en octobre 2012, il a été convenu que cette cotisation serait prise en charge par l'intercommunalité, qui solliciterait le partenariat du Parc Naturel Oise Pays de France et de la Communauté de communes du Pays de France.*

*Pour confirmer la possibilité de Fosses de participer au concours EUROPAN piloté par la Communauté d'agglomération, il est également nécessaire de signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France, la charte des sites d'EUROPAN 12 (cf. document joint en annexe).*

**Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :**

- ***approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et ce faisant, le paiement de cotisation correspondant à EUROPAN,***
- ***autoriser la participation de la ville de Fosses aux cotés de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France au concours EUROPAN 12,***
- ***autoriser le Maire à signer avec le président de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, la charte des sites d'EUROPAN.***

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Concernant le programme de logements prévu, aurons nous une attention particulière concernant la préservation du patrimoine historique du village ?*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Un rendez-vous entre l'architecte des bâtiments de France, nos services et ceux de la CARPF a eu lieu pour faire le tour du village et repérer les bâtiments existants au regard de leur valeur patrimoniale. Nous avons tenu compte des préconisations de l'architecte des bâtiments de France et décrit dans le dossier de candidature les possibilités et contraintes à respecter par les candidats. Trois catégories de bâtiments ont été classifiées avec lui, les bâtiments qu'il est absolument nécessaire de préserver, les bâtiments qu'il faut conserver mais qui peuvent admettre des modifications, les bâtiments qui peuvent être démolis.*

*L'enjeu est de faire en sorte de préserver ce qui a une valeur historique, tout en ouvrant la possibilité de détruire ce qui n'a pas de caractère remarquable afin de libérer du foncier et de permettre ainsi des constructions sur le foncier disponible.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal, du 23 janvier 2013, relative au déplacement du Maire et de la directrice générale des services au forum des sites EUROPAN ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de porter la réalisation du centre d'interprétation de l'histoire potière de Fosses et, dans ce contexte, de soutenir la démarche proposée par la ville d'inscrire le projet dans une approche de revitalisation urbaine et économique de tout le site du village ;

Considérant la proposition d'EUROPAN France de retenir le village de Fosses pour le concours EUROPAN 12 en 2013 sur le thème de *la ville adaptable – insérer les rythmes urbains* ;

Considérant que le programme proposé pour le concours prévoit :

- La construction de logements supplémentaires dans une perspective novatrice en termes d'usages et de modes d'habiter,
- Le développement d'activités économiques valorisant les nouvelles pratiques en matière de consommation et visant à redynamiser le territoire,
- La construction d'un ensemble architectural autour du centre d'interprétation de l'histoire potière laissant place à des activités attractives complémentaires : logement - atelier d'artiste, gîte ou chambres d'hôte, espace de promotion de la vallée de l'Ysieux et du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et de ses patrimoines historiques et naturels,
- Un projet de réaménagement urbain assorti d'espaces de rencontre, de circulations douces et valorisant la qualité patrimoniale du site ;

Considérant qu'il s'agit de créer l'image d'un village historique, disposant d'un environnement naturel exceptionnel, où il est possible de venir expérimenter des pratiques de vie et de consommation alternatives ;

Considérant que pour participer au concours, il est nécessaire d'adhérer à EUROPAN, soit une cotisation de 60 000 € pour 2013 et 2014 ;

Considérant la décision prise lors du comité de pilotage le 9 octobre 2012, engageant la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France à prendre en charge le paiement de la cotisation à EUROPAN et à solliciter le partenariat du Parc Naturel Oise Pays de France et de la Communauté de communes du Pays de France ;

Considérant que pour confirmer la participation de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France, pilote du projet, et de la ville de Fosses, au concours EUROPAN 12, il est nécessaire de signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France, la charte des sites d'EUROPAN 12 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et ce faisant, la prise en charge à ses frais du paiement de la cotisation correspondant, à EUROPAN.
- **AUTORISE** la participation de la ville de Fosses aux cotés de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, comme pilote du projet, au concours EUROPAN 12.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le président de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, la charte des sites d'EUROPAN.

**19 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION** (*Léonor SERRE*)

**QUESTION N° 6 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNE DE FOSSES ET LE SIFOMA**

**Intervention de Patrick MULLER :**

*La Ville de Fosses et le SIFOMA envisagent de lancer une procédure de mise en concurrence commune pour l'entretien, la maintenance et des petits travaux sur les ouvrages de l'éclairage public de la commune de Fosses et du syndicat intercommunal SIFOMA, ainsi que pour des prestations de fournitures et pose de matériels d'éclairage public pour le SIFOMA.*

*Ce matériel, qui devra répondre aux exigences fixées dans le cahier des charges, permettra l'équipement d'axes gérés en commun par la Ville et le SIFOMA.*

*Le Code des Marchés Publics prévoit dans son article 8 la possibilité de constituer des groupements de commandes entre collectivités territoriales après établissement et signature d'une convention constitutive, et ce, dans le but d'avoir deux marchés distincts passés avec une seule et même société.*

*Au regard de l'intérêt économique que représente le groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et la maintenance d'éclairage public, une convention a donc été établie entre les deux partenaires et il convient d'autoriser le Maire de la Ville de Fosses à la signer.*

*La ville de Fosses est désignée comme coordonnateur et a notamment la charge des opérations de mise en concurrence, de sélection des candidats de la publicité jusqu'à l'attribution du marché.*

*La convention précise que la mission de la commune de Fosses comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation au SIFOMA.*

***Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de prestation d'éclairage public pour la Ville de Fosses et le SIFOMA.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 8 ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de prestation d'éclairage public ;

Considérant l'intérêt économique pour le SIFOMA et la Ville de Fosses, désigné coordonnateur du groupement, de procéder à une consultation commune pour le marché de prestation d'éclairage public ;

Considérant que le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre collectivités territoriales et syndicats ;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de prestation d'éclairage public ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande pour le marché de prestation d'éclairage public.

**DIT** que les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet de tarification pour le SIFOMA.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 7 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET PARTENARIAL ENTRE L'EMMD ET L'ECOLE MATERNELLE MISTRAL**

**Intervention de Florence LEBER :**

*L'école maternelle Mistral souhaite mener en partenariat avec l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses, un projet mêlant art chorégraphique et arts plastiques dans une classe de petite section de maternelle sur le thème des animaux de la ferme.*

*L'Ecole municipale de musique et de danse dispose du personnel qualifié pour mener à bien ce projet en partenariat avec le personnel enseignant.*

*Ce personnel qualifié est prêt à se rendre disponible pour le projet.*

*Ce projet ayant lieu sur du temps scolaire, il est nécessaire, pour le mener à bien, d'établir une convention de type « C » entre la ville de Fosses et l'Inspection Académique du Val d'Oise (circonscription de Louvres-Fosses-Marly).*

***Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention entre la ville de Fosses et Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Val d'Oise, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, représenté par l'inspecteur de la circonscription de Louvres-Fosses-Marly.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 14 février 2013 ;

Vu la convention entre la ville de Fosses et l'Education Nationale de type « C » sur les modalités d'intervention de l'enseignante de Danse à l'école Mistral à Fosses ;

Considérant que l'école maternelle Mistral souhaite mener en partenariat avec l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses, un projet mêlant art chorégraphique et arts plastiques dans une classe de petite section de maternelle sur le thème des animaux de la ferme ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse dispose du personnel qualifié pour mener à bien ce projet en partenariat avec le personnel enseignant ;

Considérant qu'il est nécessaire pour mener à bien ce projet d'établir une convention de type « C » entre la ville de Fosses et l'Inspection Académique du Val d'Oise (circonscription de Louvres-Fosses-Marly) ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de type « C » entre la ville de Fosses et l'Inspection Académique du Val d'Oise.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 8 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE VIDE GRENIER**

##### **Intervention de Catherine BELLEDENT :**

*La brocante a lieu chaque année le dernier dimanche d'avril.*

*Le règlement intérieur ci-dessous vient préciser les modalités d'accueil et d'organisation de la brocante/vidé grenier. Les manifestations précédentes ont fait ressortir le besoin de mieux encadrer et clarifier les règles de fonctionnement sur le parking (PIR) et sur l'avenue de Beaumont. C'est dans cette optique qu'est proposé ce règlement intérieur.*

*La commission éducative du jeudi 14 février 2013 a donné un avis favorable.*

***Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-dessous.***

#### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE- VIDE GRENIER DU 28/04/2013**

**Article 1 :** Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les activités des particuliers, des professionnels et des exposants qui, le jour du vidé grenier souhaitent faire l'objet d'exposition, sur le parking du PIR tel que défini à l'article 2 dudit règlement, se situant sur la ville de La Chapelle-en-Serval et sur la ville de Fosses.



**Article 2 :** Le présent règlement est applicable sur l'avenue de Beaumont ainsi que sur le parking du PIR où sera mise en place la brocante-vidé grenier.

**Article 3 :** Inscriptions et paiement :

Les inscriptions sont prises en charge par la Mairie de Fosses, Service Evénements, Sports et Vie Associative Tél : 01 34 47 35 49 /40 13/ 40 49. Il est indispensable pour les participants d'être majeurs.

Les règlements par chèque à l'ordre du Trésor Public sont à joindre au bulletin d'inscription. Les paiements en espèces, sont effectués sur place à l'Hôtel de Ville. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

**Article 4 :** L'inscription sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier d'inscription (Bulletin d'inscription, copie de la carte d'identité, droits d'expositions acquittés). L'inscription au vidé grenier/vente au déballage vaut acceptation du règlement intérieur.

**Article 5 :** L'installation s'effectue entre 6 heures et 8 heures. Les participants s'engagent à tenir leur stand ouvert de 8 heures à 18 heures.

**Article 6 :** Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à quitter les lieux avant 18 heures même en cas de mauvais temps. Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé avant 20 heures, en l'ayant débarrassé et nettoyé. Un sac poubelle leur sera remis dès leur arrivée ou sera mis à disposition à l'accueil. Des containers seront placés en début de chaque allée sur le parking et sur l'avenue de Beaumont.

**Article 7:** Toute personne désirant se voir attribuer un emplacement devra prendre en considération l'élément suivant : tous les emplacements sont matérialisés au sol.

**Article 8:** Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. Il conviendra de considérer, qu'en vertu de l'arrêté municipal pris pour la circonstance, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre particulier ou exposant, se trouverait « *de facto* » en stationnement irrégulier et gênant, fera l'objet d'un enlèvement en fourrière.

**Article 9 :** Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

**Article 10 :** Les emplacements sont gardés jusqu'à 8 heures, passé ce délai, les places seront annulées et réattribuées.

**Article 11 :** L'entrée du vidé grenier est gratuite pour les visiteurs.

**Article 12 :** La ville de Fosses décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

**Article 13 :** Le nombre de professionnels de restauration et de confiserie est limité.

**Article 14 :** L'organisateur ne fournit ni ne loue aucun matériel.

**Article 15 :** Des toilettes autonomes sont disposées sur le site et sont à disposition du public de 7 heures à 18 heures.

**Article 16 :** Produits interdits à la vente et activités interdites :

**Pour tous**, sont interdits à la vente : les armes, les animaux.

**Sont également interdits à la vente les produits suivants** : les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola.....)

**Article 17 : Contrôle de la manifestation :**

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

**Article 18 : Conditions de participation :**

La brocante/vidé grenier est réservé aux participants dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le règlement intérieur.

**En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission du jeudi 14 février 2013 ;

Vu le règlement intérieur ;

Considérant que chaque année, le dernier dimanche du mois d'avril, la ville organise une brocante/vidé grenier ;

Considérant la nécessité pour la ville de rédiger un règlement intérieur précisant les règles d'organisation et de déroulement de ces manifestations ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes dudit règlement.

**ADOpte** le règlement intérieur ci-joint.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 9 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 – 2014 ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

**Intervention de Madeleine BARROS :**

*Pour permettre au CCAS de mettre en œuvre sa mission d'action sociale, la ville de Fosses lui attribue une subvention annuelle, assortie d'une mise à disposition de personnel municipal.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, en 2012, le Conseil municipal a délibéré sur le montant de cette subvention, qui s'élevait à 71 500 € et autorisé le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel.*

*Cependant, il n'a pas été conclu de convention cadre permettant de préciser les conditions générales du partenariat entre la ville et le CCAS. Or, pour mettre en conformité la ville avec les nouvelles exigences de la trésorerie générale, il est nécessaire d'instaurer une telle convention.*

*C'est pourquoi, il est proposé une convention partenariale pluriannuelle 2012-2014. Celle-ci rappelle les missions et objectifs du CCAS. Elle indique le montant de la subvention de base versée au CCAS et le principe de sa révision chaque année en fonction du vote du budget primitif de la ville. Elle décline les conditions de versement de cette subvention et notamment le versement d'un acompte au mois de janvier de chaque année à hauteur de 1/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention accordée l'année précédente, pour éviter toute rupture de trésorerie du CCAS qui porterait atteinte à la continuité de son activité. Enfin, elle précise les conditions de règlement de modification et de résiliation de cette convention.*

***Il est proposé au Conseil municipal d' :***

- ***approuver les termes de cette convention pluriannuelle 2012-2014 entre la ville et le CCAS,***
- ***autoriser le Maire ou la Maire adjointe en charge de l'action sociale à la signer.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal, du 28 novembre 2012, relative à l'attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2012 d'un montant de 71 500 € ;

Vu la convention pluriannuelle entre la ville de Fosses et le CCAS ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'une convention cadre précisant les conditions générales du partenariat entre la ville et le CCAS de Fosses ;

Considérant les termes de la convention proposée et sa durée portant sur les années 2012 - 2013 et 2014 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure pour les années 2012 – 2013 – 2014 avec le CCAS.

**AUTORISE** la Maire Adjointe en charge de l'action sociale à la signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 10 : MAINTIEN DES TAUX DE REFERENCE DE L'IEMP**

##### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*L'IEMP est une composante importante de la rémunération des agents municipaux, plus de 150 agents la perçoivent mensuellement. Un décret paru fin décembre modifie les taux de référence de calcul de cette prime. Si pour la grande majorité des agents municipaux cette modification est bénéfique, pour d'autres cela occasionnerait une perte plus ou moins importante de revenus. D'autant plus que ce décret impose une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

***Sachant que certains agents municipaux des grades d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pourraient souffrir d'une baisse de leur rémunération du fait d'une modification des montants de référence de cette indemnité, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir au titre de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 à titre personnel les taux antérieurs de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures.***

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 88 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Considérant que les agents municipaux des grades d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ne doivent pas souffrir d'une baisse de leur rémunération du fait d'une modification des montants de référence d'une indemnité et qu'il est décidé de maintenir, au titre de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 à titre personnel, les taux antérieurs de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de maintenir à titre personnel les taux antérieurs de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les grades précités.

**DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 11 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **23 janvier 2013**.*

*Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :*

*La fréquentation de la ludo-médiathèque étant en plein augmentation, il est proposé au conseil municipal, à la fois pour organiser le maintien du service dans des conditions satisfaisantes pour le public mais également dans une perspective de ne pas épuiser l'équipe en place, de transformer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en poste à temps complet.*

*La collectivité poursuit son engagement visant à diminuer la précarité au sein de ses effectifs. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de pérenniser deux emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en créant ces trois postes.*

*Dans une perspective, d'abord à court terme de pallier à un congé maladie et un congé maternité, puis à plus long terme de davantage répondre aux besoins de la population par le service social, il est proposé au conseil municipal de transformer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,5/35 heures en un poste à temps non complet de 28/35 heures.*

***Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.***

##### **Intervention de Richard LALAU :**

*A l'avenir, je souhaiterais que les tableaux des effectifs soient datés pour en faciliter le suivi d'une délibération à l'autre*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **23 janvier 2013** ;

Considérant la fréquentation de la nouvelle ludo-médiathèque dont l'espace d'accueil est plus important, il convient de **transformer** :

- Un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17,5/35 heures en un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Considérant la volonté de pérenniser les statuts d'agents sur des postes permanents, il convient de **créer** :
- Deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Considérant la nécessité de répondre aux besoins du service social, il convient de **transformer** :
- Un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17,5/35 heures en un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35 heures ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de créer :**

- Un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**DECIDE de transformer :**

- Un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17,5/30 heures en un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35 heures,
- Un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17,5/35 heures en un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35 heures.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
<b>Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53</b>	1	1	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	1	0
<a href="#">Emplois de Cabinet</a>	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
<b>Emplois permanents</b>	<b>170</b>	<b>158</b>	<b>12</b>
<a href="#">Catégorie A</a>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Attaché Principal	2	2	0
Attaché	2	2	0
Ingénieur territorial principal	2	2	0
<a href="#">Catégorie B</a>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>5</b>
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	2	2	0
Rédacteur	5	5	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Technicien	2	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio éducatif	1	0	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Animateur	4	2	2
<a href="#">Catégorie C</a>	<b>142</b>	<b>135</b>	<b>7</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	14	14	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	0
Agent de maîtrise principal	5	5	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	7	5	2
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	55	55	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Chef de police municipale de classe normale	1	0	1
Gardien de Police municipale	2	1	1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	23	23	0
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0
Agent de surveillance de la voie publique	2	1	1

<a href="#">Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53</a>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>3</b>
Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Responsable Communication (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Responsable des marches et de la commande publique (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	0	<b>1</b>
Chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité (sur le grade d'Attaché)	1	0	<b>1</b>
Responsable Jeunesse (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chef de projet Politique de la ville (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	0	<b>1</b>
Chef de Projet ORU (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur des Ressources Humaines (sur le grade d'attaché)	1	1	0
<b>Emplois de catégorie A pourvus en CDI selon les conditions réglementaires</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Bibliothécaire	1	1	0
Directeur Centre social (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
<b>Emplois occasionnels</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>28</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	15	9	<b>6</b>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	7	3	<b>4</b>
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	<b>18</b>
<b>Emplois saisonniers</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>14</b>
Éducateur 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	<b>1</b>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	7	4	<b>3</b>
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	<b>1</b>
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe danse 3/20	1	1	0
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe vacances scolaires	9	0	<b>9</b>
<a href="#">Emplois permanents à temps non complet</a>	<b>33</b>	<b>21</b>	<b>12</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe – 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe - 9/35	1	0	<b>1</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe- 20/35	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe-28/35	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe - 17,5/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20	1	0	<b>1</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20	1	0	<b>1</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20	1	0	<b>1</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8.75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20	1	1	0



Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20	1	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives 3/35	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe 28/35	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe - 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 1ère classe - 28/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2ème classe 28/35	3	1	2
Adjoint d'animation de 2ème classe 24,50/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2ème classe 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2ème classe 2/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2ème classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe 18,5/35	1	1	0
Animateur 13,50/35	1	0	1
<u>Emploi d'activité accessoire à temps non complet</u>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Professeur de Judo (titulaire FPE, activité accessoire) 136 heures annuelles	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe cumul emploi réglementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi réglementaire - 1,45/16	1	1	0
<b>Emplois de vacances ponctuelles</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
<b>Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Apprenti au service finances et moyens	1	0	1
Apprenti au service communication	1	0	1
Apprenti au service ressources humaines	1	0	1

**QUESTION N° 12 : PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE ET DE PREVOYANCE DES AGENTS MUNICIPAUX.**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose de lancer un marché concernant la protection sociale complémentaire et de prévoyance pour les collectivités intéressées. La date de mise en place est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la collectivité restera en mesure de ne pas y adhérer si les tarifs et garanties ne devaient pas convenir.*

*L'intérêt de passer par le CIG pour ce marché est que, ce dernier concernant une population d'agents plus vaste, les tarifs et garanties proposés seront bien plus intéressants. Les mutuelles mettant souvent des conditions liées au nombre de futures adhérents, cette question ne rentrera pas en ligne de compte dans le cadre de cette procédure. Ceci permettra si la ville de Fosses confirme sa participation, de pouvoir offrir aux agents des conditions tarifaires très intéressantes même si la collectivité n'est pas en mesure d'y apporter une contribution supplémentaire.*

*Le CTP sera saisi dans les prochains jours.*

***Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la ville de Fosses à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative à la protection complémentaire et de prévoyance des agents municipaux, que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2013 et d'acter que la ville n'adhèrera définitivement qu'après avoir accepté les tarifs et les garanties soumis préalablement par le CIG.***

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Je tiens à préciser que je suis tout à fait favorable à cette possibilité qui permettra à nos agents, si cette démarche aboutit favorablement, de bénéficier d'une protection complémentaire et d'une prévoyance. Cependant, je trouve vraiment regrettable de nous soyons obligés d'en passer par là, du fait du recul du système de protection sociale que constitue la sécurité sociale. En effet, c'est bien parce que la sécurité sociale ne rembourse plus à la hauteur des besoins qu'il faut en passer par des mutuelles complémentaires. Et cela me paraît un recul tout à fait déplorable.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*Est-ce qu'il y a une possibilité de mettre une réserve à notre engagement ? Si oui, je propose que l'on suggère de retenir plutôt un organisme mutualiste plutôt qu'une structure totalement privée.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 21/01/2013, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2013 conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Avec une réserve à proposer au CIG : qu'un critère de choix soit précisé quant aux organismes retenus à savoir qu'il s'agisse d'organismes mutualistes plutôt que privés.**

#### **QUESTIONS 13-14 et 15 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE PARCELLES DE VOIRIE SISES :**

- **2 RUE DE RUSSIE**
- **8 RUE D'ITALIE**
- **38 RUE DES VIOLETTES**

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Ces 3 cessions ont été respectivement présentées en conseil municipal, entre 2010 et 2012, et ont fait l'objet de délibérations transmises à l'étude Fixois pour la rédaction d'un acte de vente groupé.*

*Or à ce jour, le rendez vous pour la signature de l'acte n'a toujours pas été fixé.*

*Après diverses relances faites auprès de l'étude Fixois, Maître Valette, notaire nouvellement associé à Maître Fixois, s'est saisi des dossiers de la Commune.*

*Aussi, pour des raisons d'ordre juridique, il demande à la Ville de délibérer à nouveau sur l'acquisition de ces parcelles correspondant aux demi-voies, afin que la vente se fasse au prix symbolique de 1 € et non à titre gracieux.*

*Les ventes à titre gracieux étant considérées comme des dons ou legs.*

#### ***Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur :***

- ***l'acquisition de ces parcelles de voirie au bénéfice de la Ville, pour un montant symbolique de 1 euro ;***
- ***d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les documents nécessaires au transfert de ces parcelles dans le domaine public de la commune.***

#### **QUESTION N° 13 : ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES AE N°823 ET AE N°498 – 2 RUE DE RUSSIE ANGLE RUE D'EUROPE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 novembre 2011, portant sur l'acquisition à titre gracieux par la Ville auprès de Monsieur et Madame GOKCE de la parcelle cadastrée AE n°498 correspondant à la demi voie située dans le prolongement de leur propriété sise 2 rue de Russie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2012, décidant d'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée AE n°823 correspondant à l'emprise délaissée par Monsieur et Madame GOKCE suite au retrait de leur clôture ;

Considérant que la clôture sur rue, de la propriété 2 rue de Russie, est implantée en retrait de la limite de propriété ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Russie sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette rue ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame GOKCE ont accepté de céder gracieusement à la commune, les parcelles cadastrées AE n°823 et AE n°498 correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 2 rue de Russie ;

Considérant qu'à la demande du notaire la vente se fera pour un euro et non à titre gracieux afin de ne pas assimiler cette cession à un don ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir pour un euro les portions de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 2 rue de Russie, cadastrées section AE n°823 et AE n°498 pour une superficie totale de 156 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété des parcelles AE n°823 et AE n°498 dans le domaine public communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 14 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°534 – 8 RUE D'ITALIE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article

L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 juin 2012, décidant d'acquérir à titre gracieux les portions de voirie et de trottoir cadastrées AE n°534 situées dans le prolongement de la propriété du 8 rue d'Italie ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître FIXOIS portant sur la vente de la propriété, 8 rue d'Italie par les consorts COLLIN au bénéfice de la SCI PLENITUDE 7 ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue d'Italie sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue d'Italie ;

Considérant qu'à ce titre les consorts COLLIN ont accepté de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AE n°534 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 8 rue d'Italie ;

Considérant que l'acte de cession concernant l'emprise de voirie n'a pu être signé avant la vente de la propriété par les consorts COLLIN au bénéfice de SCI PLENITUDE 7 ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure la vente avec M. GILLES et SCI PLENITUDE 7, nouveaux propriétaires ;

Considérant qu'à la demande du notaire la vente se fera pour un euro et non à titre gracieux afin de ne pas assimiler cette cession à un don ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir pour un euro les portions de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 8 rue d'Italie, cadastrées section AE n°534 pour une superficie de 32 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de la parcelle AE n°534 dans le domaine public communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION N° 15 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°1431 – 38 RUE DES VIOLETTES**

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 novembre 2010, décidant d'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée AC n°1431 correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de la propriété du 38 rue des Violettes ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue des Violettes sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue d'Italie ;

Considérant, qu'à ce titre, les consorts BADA ont accepté de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1431 d'une superficie cadastrale de 40 m<sup>2</sup> correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 38 rue des Violettes ;

Considérant que l'acte de cession concernant la parcelle cadastrée AC n° 1431 n'a pu être signé avant la vente de la propriété par les consorts BADA au bénéfice de M. TROUVE ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure la vente avec M. TROUVE, actuel propriétaire ;

Considérant qu'à la demande du notaire la vente se fera pour un euro et non à titre gracieux afin de ne pas assimiler cette cession à un don ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir pour un euro la parcelle cadastrée AC n°1431 correspondant à la demi voie et au trottoir situés dans le prolongement de la propriété sise 38 rue des Violettes, pour une superficie cadastrale de 40 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de la parcelle AC n°1431 dans le domaine public communal.

**DIT** que cette somme est inscrite au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**FIN DE SEANCE : 22h10**